Prérogatives et réglementation

Préparation niveau 2

Arnaud Mélèse – plouf@melese.com
http://plouf.melese.com

Version d'octobre 2013

Prérogatives et réglementation

- Organisation de la plongée en France
- La FFESSM
- Le Code du Sport
- Prérogatives du niveau 2
- Assurances et responsabilité
- Conseils pratiques
- Liens internet

Organisation de la plongée en France

Code du Sport

↓

Manuel de Formation Technique

↓

Clubs et plongeur niveau 2 ☺

FFESSM
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

- Organisme délégataire de la plongée en France
- Fédère ses membres : plongeurs, clubs et SCA*
- Organise l'activité
- Structurée en commissions :
  - plongée
  - randonnée subaquatique
  - environnement et bio
  - photo & vidéo
  - archéologie
  - plongée souterraine
  - apnée
  - hockey subaquatique
  - nage en eau vive
  - orientation subaquatique
  - pêche sous-marine
  - tir sur cible
  - nage avec palmes
  - médicale
  - juridique

**Structure Commerciale Agréée*

La FFESSM

À l'échelle nationale, elle est composée d'organismes déconcentrés, liaison entre plongeurs et instances dirigeantes

Clubs et SCA

- Formation et examens des N1, N2 et N3
- Formations N4 et RIFAx
- Activités du club (sorties, stages techniques…)

Comités départementaux (codeps)

- Formation et examens des plongeurs N4, Initiateurs, MF1 et TIV
- Organisation de compétitions départementales
- Mutualisation de moyens (formation en biologie, matériel photo…)
- Interlocuteur de la DDJS
- Interface entre les clubs et plongeurs et la politique fédérale régionale ou nationale

Comités régionaux et interrégionaux

- Formation des MF1 et MF2
- Examens N4, Initiateur et MF1
- Organisation des compétitions régionales et interrégionales
- Interlocuteur de la DRJS et des Conseils Régionaux
- Vente des licences et fournitures fédérales auprès des clubs et des SCA
- Relais de la politique fédérale nationale

Autres organismes français

Ils présentent des niveaux équivalents à ceux de la FFESSM

- ANMP : Association Nationale des Moniteurs de Plongée
- SNMP : Syndicat National des Moniteurs de Plongée
- FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du Travail
- UCPA : Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air

Équivalences des niveaux CMAS/FFESSM

Organismes internationaux

- CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques
- PADI : Professional Association of Diving Instructors
- SSI : Scuba School International

Passerelles possibles

Un moniteur FFESSM peut évaluer un plongeur certifié PADI ou SSI et lui délivrer un niveau 1 ou 2, ou lui autoriser le passage du niveau 3

Les niveaux 1 et 2 peuvent aussi se voir délivrer des diplômes PADI et SSI

Le Code du Sport

Texte de loi qui défini l'organisation de la plongée :

- Directeur de Plongée
- Guide de Palanquée
- Espaces et conditions d'évolution
- Matériel d'assistance et de secours
- Équipement des plongeurs
- Espaces et conditions d'évolution

Le Code du Sport français concerne toute activité plongée, à l'air comme aux mélanges (Nitrox, Trimix, Héliox), en club associatif ou en structure commerciale

Espaces d'évolution et palanquée

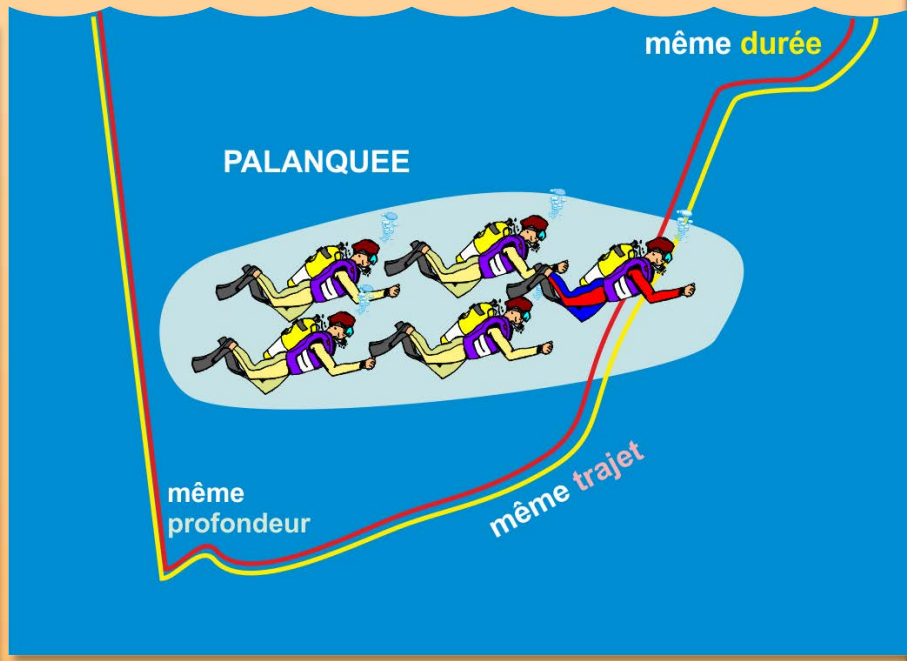

Une palanquée d'**autonomes** est composée de 2 à 3 plongeurs

Selon la profondeur, un **encadrant** peut accompagner de 1 à 4 plongeurs, suivi éventuellement d'un autre encadrant (serre-file)

Pour information, les baptêmes se font toujours à un moniteur pour un élève

Aptitude des plongeurs à l'air

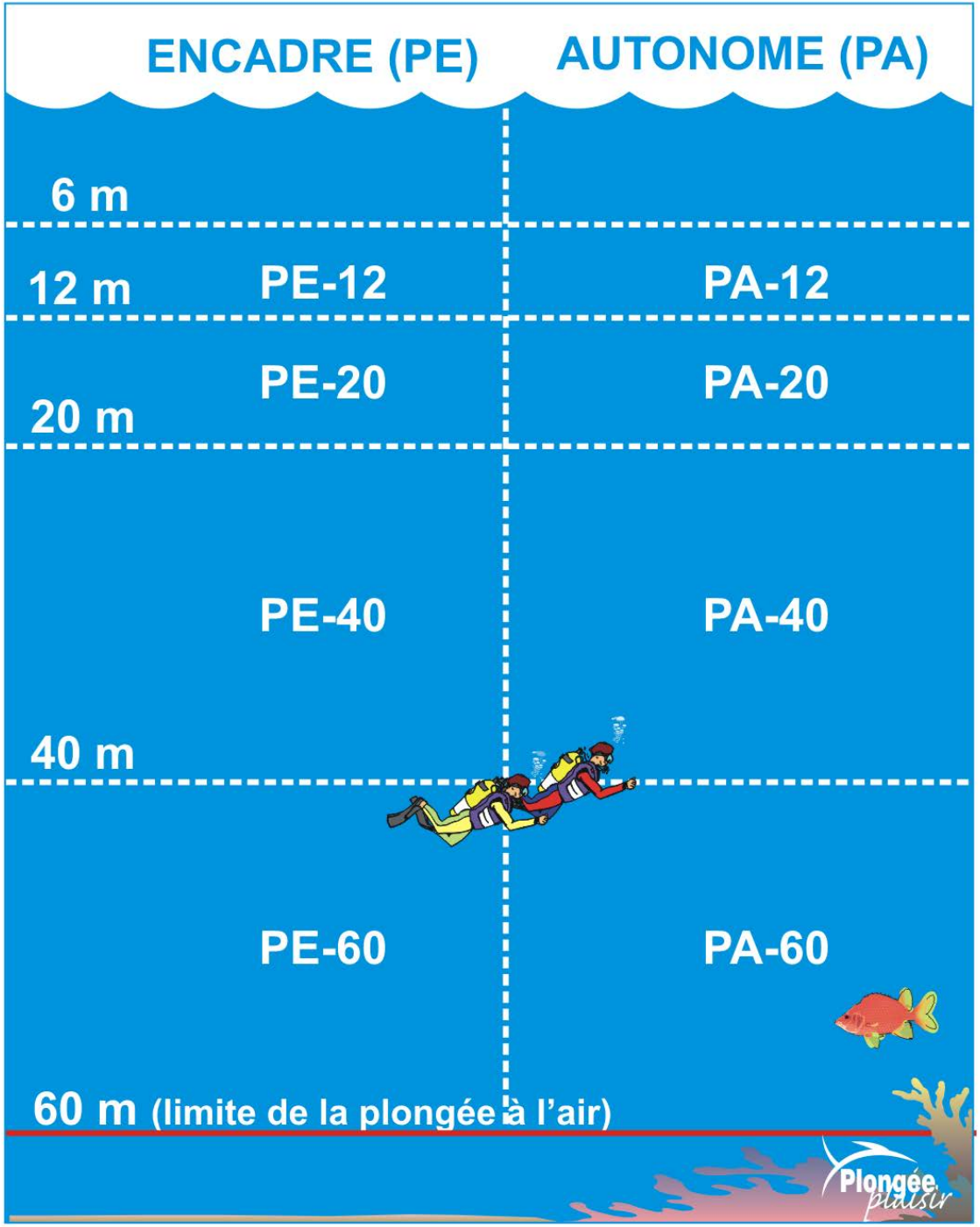

Qualification des plongeurs

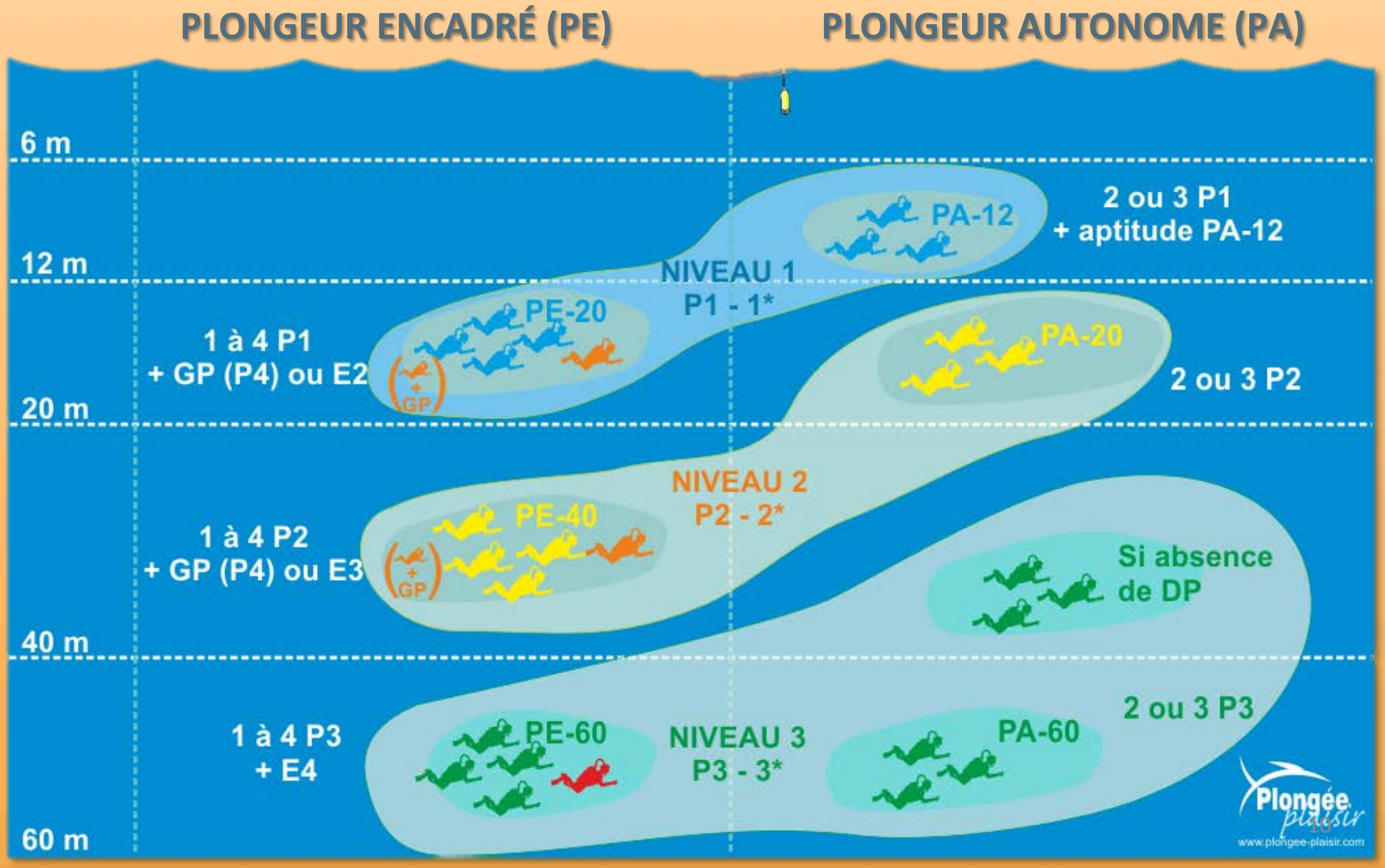

Le Directeur de Plongée

Directeur de plongée → **Responsable ...** → **... techniquement de l 'organisation, de la sécurité, du déclenchement des secours.**

E3 en mer, E1 en piscine

doit être présent sur le lieu de mise à l 'eau ou dimmersion

6 MISSIONS

1. Organiser l'activité
2. Prendre les dispositions pour assurer la sécurité des plongeurs
3. Prendre les dispositions pour permettre le déclenchement des secours
4. S'assurer de l'application des règles et procédures
5. Fixer les caractéristiques de la plongée
6. Etablir une fiche de sécurité (feuille de palanquée)

Le Guide de Palanquée

Guide de palanquée (GP)

Plongeur niveau 4 (P4)

Responsable en immersion …

… du déroulement de la plongée

Caractéristiques
(fixées par le directeur de plongée)
adaptées
(par le guide de palanquée) …

circonstances
(courant, eau trouble ...)

aptitudes des participants
(compétences réelles et non celles supposées par un brevet)

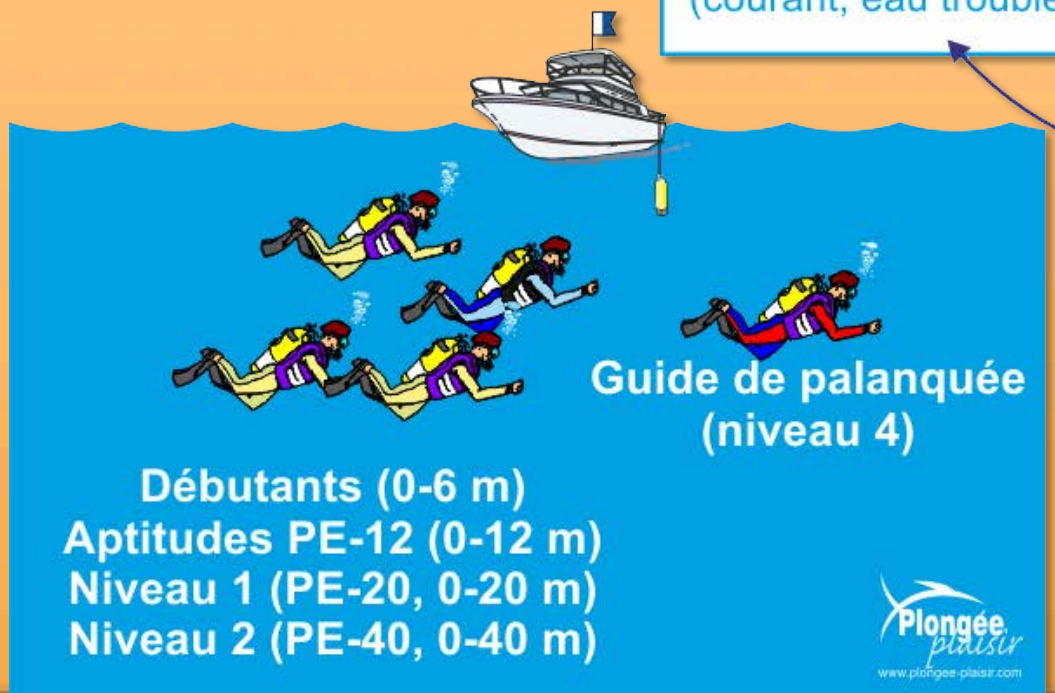

Qui sont les encadrants ?

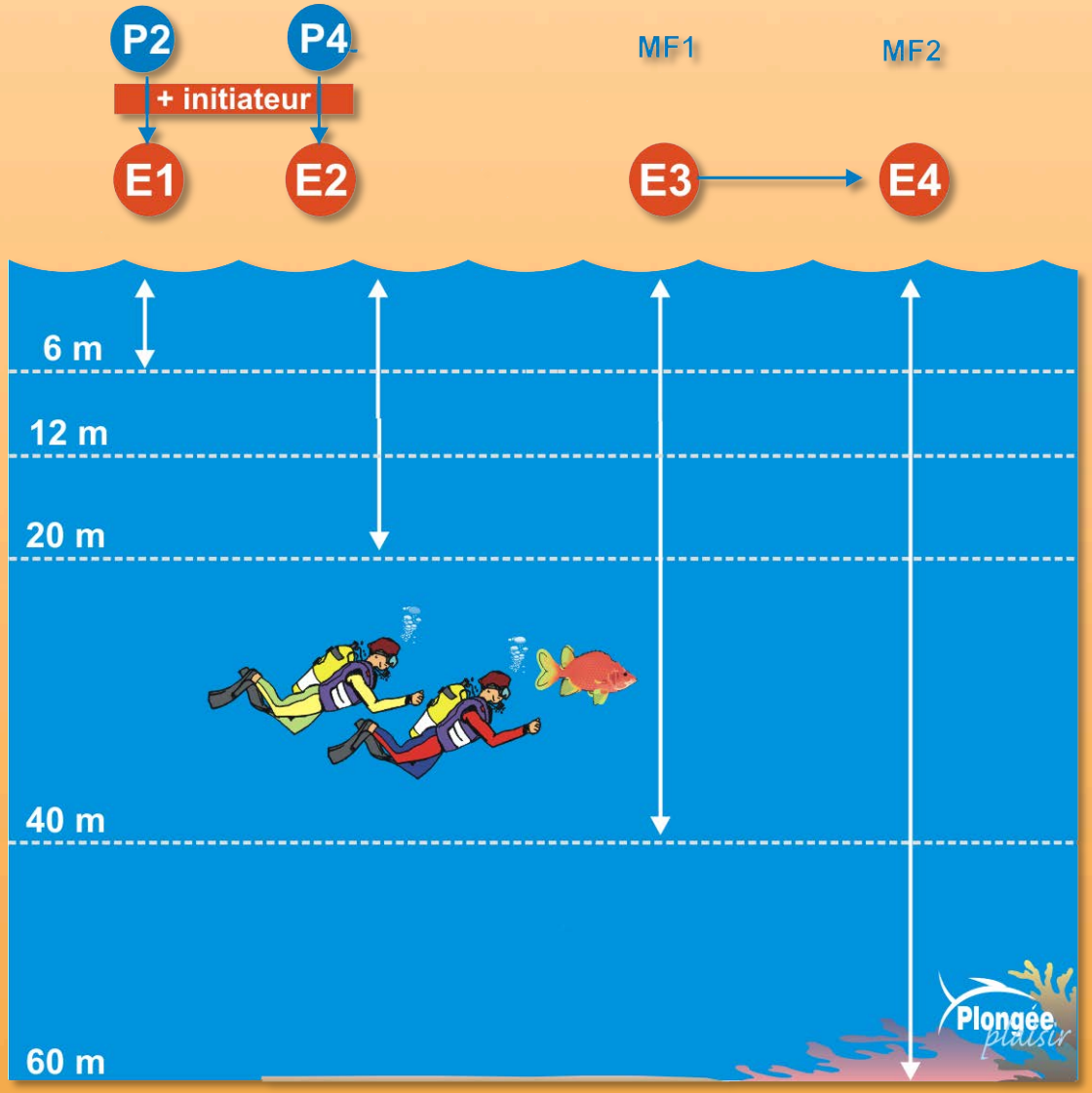

Matériel de sécurité présent sur le site de plongée

1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)

2

Eau douce potable

3 BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration

4 Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement

5

Couverture isothermique

6 Fiches d'évacuation de plongeur

7 Plan de secours

8 Bouteille de secours

10 Tablette de notation immergeable

11 Un jeu de tables de décompression

9 Moyen de rappel des plongeurs

12 Pavillon Alpha Nuit : R/B/R

13 Fiche de sécurité

14 trousse de secours

Prérogatives du niveau 2

- **Évoluer en autonomie entre 0 et 20 m**

En respectant les consignes du **Directeur de Plongée**, le plongeur gère lui-même ses paramètres

- **Évoluer encadré entre 0 et 40 m**

Le plongeur est accompagné par un **Guide de Palanquée** qui gère la plongée selon les consignes du **DP**

Prérogatives du niveau 2

0 à 20 m

2 ou 3
Niveau 2 majeurs en autonomie (PA-20)

1. Gilet ou bouée
2. Instruments
3. Deux sources d'air
4. Manomètre
5. Parachute de palier (1 par palanquée)

Moyen de contrôler sa décompression obligatoire au-delà de 20 m

0 à 40 m

1 à 4
Niveau 2 (PE-40)

Niveau 4 (P4) Guide de Palanquée (GP) ou E3

Le plongeur niveau 2

Conditions de candidature

- **licence** FFESSM en cours de validité
- 16 ans au moins*
- Passeport ou carte **niveau 1** (ou équivalent)
- **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la plongée délivré par un médecin du sport, fédéral ou hyperbare

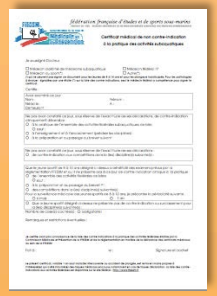

** l'autonomie est réservée aux plongeurs **majeurs***

Conditions d'évolutions

- Évoluer **en autonomie** dans l'espace 0-20 m
  - avec accord du **Directeur de Plongée**
  - si le plongeur est **majeur**
  - en palanquée de **2 à 3 plongeurs**
  - tous équipés du **matériel obligatoire**

- Évoluer **encadré** dans l'espace 0-40 m :
  - selon les consignes du **Directeur de Plongée**
  - encadré par un **Guide de Palanquée**
  - avec 1 à 3 autres plongeurs (± un autre N4)
  - avec un **ordinateur au-delà de 20 m**

Cas des palanquées mixtes

- Un Directeur de Plongée peut décider de faire plonger des autonomes niveau 2 et 3 ensemble.

  Dans ce cas, les prérogatives sont celles du niveau 2 : <u>autonomie jusqu'à 20 m</u>

- Un niveau 2 peut plonger avec une personne ayant des <u>aptitudes équivalentes</u> (PE-40, PA-20) évaluées par le DP.

Dans tous les cas le limites sont les plus restrictives, donc celles du plongeur de niveau le plus faible

Ce que l'on attend d'un niveau 2

- **Condition physique** et technique de nage minimum
- **Connaissance** des phénomènes physiques propres au milieu marin et des risques inhérents à la plongée
- Maîtrise de son propre **matériel** et connaissance du matériel des autres membres de sa palanquée
- Capacité d'**orientation** et de maîtrise des **paramètres** de sa plongée, dans le respect des paramètres **fixés par le DP**
- Capacité d'**assistance** d'un plongeur en difficulté

Notions de responsabilité

Responsabilité civile

- Infraction au Code Civil entraînant un préjudice financier, corporel ou moral
- Réparation des conséquences de la faute commise, qu'elle soit volontaire ou non

Assurance obligatoire et incluse dans la licence fédérale

Responsabilité pénale

- Infraction à la loi ou aux règlements (Code du Sport)
- Risque d'amende ou d'une peine de prison

Aucune assurance possible

Ces deux responsabilités ne sont pas exclusives

Notions de responsabilité

La « **mise en danger d'autrui** »

- violation volontaire de l'obligation de sécurité et de prudence (non respect des lois et règlements)
- peut être sanctionnée, même en l'absence de préjudice
- l'infraction peut être constatée par l'autorité compétente ou sur plainte d'une personne mise en danger

Exemples :

- un guide de palanquée emmène un niveau 1 à 30 mètres
- un niveau 3 plongeant en autonomie avec un niveau 2 à 40 mètres

Des plongeurs de niveau 2 en autonomie sont coresponsables, il n'y a pas de chef de palanquée ni de lien de subordination

La licence fédérale

- C'est l'adhésion à la FFESSM
- Elle est obligatoire pour passer les niveaux
- Elle est valable 15 mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante

- Elle permet de :
  - participer aux activités fédérales
  - bénéficier d'un conseil juridique
  - avoir une assurance en responsabilité civile (obligatoire pour l'activité)
  - pouvoir souscrire à une assurance individuelle complémentaire
  - bénéficier de réductions sur l'abonnement à « Subaqua », l'entrée au Salon de la Plongée, le ferry SNCM pour la Corse…

Les assurances adossées à la licence sont valables dans le monde entier

L'assurance complémentaire

- L'assurance individuelle accident permet de couvrir l'assuré en l'absence de responsabilité tierce
- Elle n'est pas obligatoire
- Elle peut être souscrite en même temps que la licence
- Elle offre différents niveaux de protection ainsi que la possibilité d'assurer un voyage ou du matériel

La plupart des assurances personnelles (habitation, carte bancaire…) <u>ne couvrent pas</u> les risques de l'activité plongée

Ce qui est nécessaire pour plonger

Licence

- Obligatoire pour passer les niveaux seulement
- L'assurance civile qui y est adossée est obligatoire pour plonger

Certificat médical de moins d'un an

- Obligatoire pour plonger
  - Passage de niveau 1 ou explo : médecin généraliste
  - Passage de niveau > 1 : spécialiste

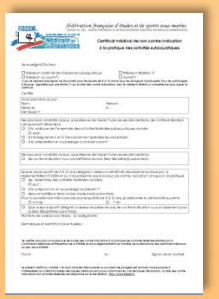

Carte de niveau

- Preuve du niveau de plongeur (avec le Passeport)
- Face internationale reconnue dans le monde entier

Carnet de plongée

- Historique du plongeur
- Reconnaissance de son expérience

Et après le niveau 2 ?

- **PE-60*** : plonger encadré jusqu'à 60 m
- **PA-40*** : plongée en autonomie dans la zone 0-40 m
- **Niveau 3** : autonomie jusqu'à 60 m, puis niveau 4
- **Initiateur Club** : baptêmes et formation de plongeurs en piscine
- Qualifications **Nitrox** et **Nitrox Avancé** : sécurité et confort de plongée
- **Bio*** : étude et découverte du milieu marin
- **TIV*** : aider le club à l'entretien annuel des bouteilles

**formations non dispensées au CASV*

Liens internet

- **Code du Sport** : http://www.ffessm.fr/gestionenligne/manuel/34_Code_du_sport_2012_mep_CTN.pdf

- **Manuel de Formation Technique** pour le Niveau 2 : http://www.ffessm.fr/gestionenligne/manuel/06_Plongeur_niveau_2.pdf

C’est fini, merci !

Illustrations :